

## APPEL A CANDIDATURES

**Projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHÔNE-ALPES par l'extension de 16 places de SAMSAH et la transformation de 10 places de SAVS en SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement sur Annemasse, Annecy et Cluses (74)**

## CAHIER DES CHARGES

*Avis d'appel à candidatures ARS 2018 DD74 SAMSAH  
et Conseil départemental de la Haute-Savoie n°2018-04*

**Clôture de l'appel à candidatures : mardi 5 mars 2019 à 16h**

Les projets devront être reçus à la fois  
au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de Haute-Savoie  
(adresses indiquée ci-dessous) sous peine de rejet pour forclusion

### **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Délégation départementale de Haute-Savoie / Pôle Autonomie  
7 rue Dupanloup 74040 ANNECY  
[ars-dt74-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt74-handicap@ars.sante.fr)

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
[pgh-service-accompagnement-hebergement@hautsavoie.fr](mailto:pgh-service-accompagnement-hebergement@hautsavoie.fr)

## **2. Contenu du projet et objectifs poursuivis**

Le projet consiste en la création de places de SAMSAH orientées vers le rétablissement et l'insertion des personnes en situation de handicap psychique.

Il s'inscrit dans le cadre :

- du décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale. Ce texte met en évidence la nécessaire coordination entre les secteurs sanitaire et médico-social, et la visée du rétablissement appuyé par les méthodes de réhabilitation psycho-sociale ;
- des orientations nationales issues du Comité Interministériel du Handicap de mai 2016 relatives au handicap psychique et à l'habitat inclusif.

Les objectifs sont de :

- renforcer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en Haute-Savoie à partir du déploiement (création et transformation) d'établissements et services médico-sociaux (notamment SAMSAH) orientés vers le « rétablissement » et l'accompagnement vers le logement autonome ;
- fluidifier les parcours des personnes handicapées psychiques en articulant ces SAMSAH avec le dispositif régional sanitaire de réhabilitation psychosociale et les structures sociales et médico-sociales qui, en fonction des territoires, interviennent déjà dans ce domaine.

Le SAMSAH accueillera des adultes en situation de handicap psychique et de désinsertion sociale, inscrits dans une dynamique de parcours de vie que celui-ci soit mis en œuvre à travers un projet lié au logement, à l'emploi/formation ou aux activités culturelles, sportives, de loisirs et affectives.

La structure relève de la 7<sup>ème</sup> catégorie d'établissement et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Elle sera autorisée dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

## **3. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur les sites internet des deux autorités :

- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :  
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> ;
- Conseil départemental de Haute-Savoie :  
<http://www.hautesavoie.fr>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie (adresses postales et électroniques ci-dessus).

## **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

L'instruction des projets des candidats sera réalisée conjointement par les autorités compétentes. Une commission de sélection sera constituée afin de procéder au choix du candidat retenu. Les critères de sélection sont précisés dans le cahier des charges.

## 5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra envoyer ou déposer, en une seule fois, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de Haute-Savoie un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé enregistré sur clé USB.

Dans le cas d'un envoi :

Envoi du dossier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Délégation départementale de Haute-Savoie/ Pôle Autonomie  
7 rue Dupanloup 74 040 ANNECY

Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap  
DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap  
26 avenue de Chevène  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

Dans le cas d'un dépôt :

Dépôt du dossier aux horaires d'ouverture, contre récépissé et dans les mêmes délais

## 6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

## 7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures sera mis en ligne sur les sites internet des autorités compétentes.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges.

Fait à Lyon, le

**17 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Conseil départemental  
de Haute-Savoie

**Christian MONTEIL**

Pour le directeur général en délégation  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE